

Permis de végétaliser – formulaire de demande

Afin d’encourager le développement de la nature en ville par les citoyens, la Ville expérimente le permis de végétaliser sur le quartier du Bourg-Neuf. A terme, l’idée sera ensuite de le mettre en place sur l’ensemble de la commune.

Toute personne, collectif ou association, situé dans le périmètre indiqué ci-dessous, peut faire la demande d’un dispositif de végétalisation à l’aide de ce formulaire. Après avoir reçu l’accord de la Ville, le bénéficiaire s’engage alors à assurer la réalisation et l’entretien du dispositif de végétalisation.

1. **DEMANDEUR**

****

**Nom, prénom :**



**Adresse :**



**Courriel :**



**Téléphone :**

Je suis : locataire propriétaire copropriétaire

Je suis : particulier  association entreprise  collectif d’habitants établissement scolaire

J’ai informé mes voisins de cette démarche et obtenu un accord de principe de leur part : oui non

1. **IDENTIFICATION DU LIEU**

La localisation concerne

un pied de bâtiment (sous réserve de l'accord écrit du ou des propriétaire(s) de la copropriété ou du bailleur)

un pied d’arbre

un petit îlot engazonné

une zone minéralisée (du type trottoir, placette)



Rue :



Au n°**:**

Type de dispositif envisagé

Directement en pleine terre

En pleine terre suite à un décroûtage du revêtement minéral

Dans un bac de culture

1. **DESCRIPTION**

Je décris mon projet de végétalisation et liste les espèces de végétaux que je projette de planter parmi celles proposées par la Ville

1. **ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Je certifie avoir pris connaissance des principes fixés dans la présente charte et m’engage à les respecter strictement dans le cadre de l’obtention de mon permis de végétaliser.

A La Réole, le

Signature du demandeur :

**PIECES A FOURNIR**

* Photocopie d'une pièce d'identité
* Photo avec plan large
* Photo avec plan resserré
* Plan/croquis avec les espèces envisagées
* Attestation d’assurance en responsabilité civile
* Accord écrit du ou des propriétaire(s) de la copropriété ou du bailleur

**Formulaire à retourner :**

* En le déposant à l’accueil de la Mairie
* Ou en l’adressant par voie postale à : Mairie de La Réole, Esplanade Charles de Gaulle, 33190 La Réole
* Ou en l’adressant par e-mail à : [accueil@lareole.fr](mailto:accueil@lareole.fr)

*La présente demande ne vaut en aucun cas autorisation.*

*Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l’objet d’un traitement informatique destiné à la Ville de La Réole pour la finalité suivante : permis de végétaliser. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au service communication*



PERMIS DE VEGETALISER

CHARTE

1. **OBJECTIFS**

La Ville de La Réole souhaite soutenir les initiatives citoyennes de végétalisation de l’espace public visant à développer la nature en ville en proposant la mise en place du permis de végétaliser.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

* Susciter l’appropriation des espaces publics, renforcer le lien social et favoriser les échanges entre les citoyen.ne.s ,
* Contribuer à l’accueil et à la préservation de la biodiversité en ville,
* Encourager l’aménagement d’îlots de fraîcheur urbains ;
* Contribuer à l’embellissement de l’espace public et à l’enrichissement du patrimoine végétal.

La présente charte vise ainsi à coordonner et à encadrer la participation des citoyen.ne.s, collectifs et associations par la collectivité.

1. **PROCEDURE**

Un « permis de végétaliser » sera délivré par la Ville de La Réole à toute personne, collectif ou association qui s’engage à assurer la réalisation et l’entretien sur l’espace public d’un dispositif de végétalisation pour les plantations en pleine-terre ou en bacs de culture :

* Le jardinier devra d’abord exposer à ses voisins le projet et obtenir d’eux un accord de principe.
* Le jardinier déposera ensuite son projet complet à la Ville de La Réole
* Le permis de végétaliser sera délivré par Monsieur le Maire, ou l’élu délégué, après instruction par les services municipaux (ou si nécessaire, sa redéfinition avec les services compétents).

Les dépôts de projets pourront être réalisés tout au long de l’année. Cependant, compte-tenu du délai d’instruction des projets, de la saisonnalité des plantations, du délai de fabrication des jardinières, des éventuels travaux de décroutage et du budget alloué, il est fortement conseillé de transmettre son projet avant le 1er décembre de chaque année. Ainsi le porteur de projet augmente ses chances de voir son projet aboutir pour la saison de plantation en cours.

Le projet pourra être individuel ou collectif, auquel cas le permis de végétaliser sera octroyé au porteur de projet désigné. Ce permis sera nominatif.

1. **CONDITIONS D’OCTROI**

**Dispositions générales**

Les équipements nécessaires à l’installation et l’entretien de l’espace végétalisé sont à la charge et sous la responsabilité du porteur de projet.

Il est impératif de maintenir l’accès du public au site végétalisé et de respecter l’emplacement défini dans le permis. Aucune clôture de l’espace dédié ne sera autorisée. Aucun mobilier ne pourra être rajouté.

Le porteur de projet s’engage à ne pas faire de culture à but lucratif sur l’espace public. Il ne pourra prétendre à aucun droit sur les fruits et légumes produits par ses plantations.

**Descriptif des travaux**

Travaux effectués par la Ville

* Les conseils techniques pour le choix et la localisation de l’intervention ;
* La découpe ou l’enlèvement soigné des revêtements de sol ;
* Le décaissement sur une épaisseur moyenne de 0.40 m et l’évacuation des déblais à la décharge ;
* La réalisation d’une bordure en périphérie extérieure de l’ouvrage, si nécessaire ;
* La mise en place de terre végétale ainsi que l’apport d’une fumure de fond ;
* Les reprises du revêtement de sol si nécessaire ;
* La fourniture des végétaux, dans la limite de l’enveloppe budgétaire annuelle

Travaux à la charge du demandeur

* En cas d’épuisement de l’enveloppe susmentionnée, la fourniture des végétaux, dont le choix sera fait, en accord avec le demandeur, suivant les conseils d’un technicien. Les végétaux pouvant générer des dégâts racinaires au revêtement de surface seront proscrits.
* La plantation des végétaux accompagnée par un technicien de la ville
* Les travaux optionnels : la fourniture et la mise en place d’une protection des végétaux, validée par l’élu et les techniciens de la ville

Les travaux supplémentaires tels que la pose de supports adaptés pour le maintien de la plante restent à la libre appréciation et à la charge du demandeur, mais ils devront faire l’objet d’une demande préalable auprès de la Ville et être réalisés dans le respect des règles de l’urbanisme en vigueur sur la commune.

**Choix des sites et dispositifs de végétalisation**

Toute implantation garantit le respect de la préservation des arbres, des ouvrages et mobilier urbain, des passages publics et de la sécurité des piétons, cycles et véhicules ainsi que de l’accessibilité de l’espace public.

Aussi, les projets d’aménagement sur le trottoir ne pourront être acceptés qu’à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d’au moins 1,40 m.

L’autorisation d’installation de jardinières au sol sera conditionnée au respect du cône de détection pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) défini dans l’arrêté du 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l’accessibilité de la voirie et des espaces publics. De façon générale, toute implantation de végétaux se fera dans le respect des normes d’urbanisme en vigueur.

Les plantations en pleine terre seront privilégiées et pourront être envisagées sur les espaces publics suivants :

* en pied de bâtiment (sous réserve de l’accord écrit du ou des propriétaires, de la copropriété ou du bailleur avec l’accord de son propriétaire),
* en pied d’arbre,
* sur des petits îlots engazonnés,
* sur des espaces minéralisés, du type trottoirs ou placettes, après décroûtage de leur revêtement par la Ville.

Lorsque la plantation en pleine terre n’est pas possible, la végétalisation pourra être réalisée dans des bacs de culture fournis par la Ville pour respecter une charte de mobilier commune à tous les quartiers. Le signataire pourra également proposer son propre mobilier à ses frais sous réserve de la validation de la taille et du design par la Ville.

Il est précisé que le site de végétalisation devra être situé à proximité immédiate du lieu de résidence ou d’activité professionnelle du porteur de projet.

Sont exclus des sites à végétaliser :

* Les terre-pleins centraux et espaces localisés sur un giratoire
* Les espaces fleuris annuellement par les services municipaux
* Les grands espaces verts patrimoniaux ou de quartiers

**Choix des végétaux**

Le titulaire du permis de végétaliser devra choisir des végétaux parmi la palette végétale retenue par la ville (plantes adaptées au climat local, qui ne présenteront pas de danger pour le public et ne viendront pas gêner le développement des essences plantées par la Ville…).

1. **OBLIGATION D’ENTRETIEN**

Le titulaire du permis de végétaliser s’engage à réaliser un entretien soigné du site pour lequel le permis a été octroyé, l’intégration de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique.

Le titulaire s’engage également à entretenir le site en assurant :

* L’arrosage, la taille, le soin et le renouvellement des plantes ;
* Le maintien du trottoir dans un état de propreté permanent : ramassage des feuilles mortes et déchets verts issus des plantations, etc.

Cet entretien veille notamment à limiter l’emprise des végétaux sur le trottoir afin d’éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules ainsi qu’à l’envahissement des propriétés voisines.

L’évacuation des déchets verts et minéraux sur la parcelle végétalisée et ses abords immédiats sera assurée par le titulaire du permis de végétaliser.

**Le respect de l’environnement**

Le titulaire du permis de végétaliser s’engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologiques (paillage, gestion économe de l’eau notamment).

Seuls la fumure organique (compost ménager ou terreau) et les produits homologués culture biologique sont autorisés.

1. **CONDITIONS COMPLEMENTAIRES**

**Appui de la Ville**

Un conseil technique pourra être sollicité auprès des techniciens municipaux, en charge des espaces verts, notamment sur le choix des espèces.

**Durée du permis de végétaliser**

L’autorisation d’occupation du domaine public liée au permis de végétaliser est délivrée pour une durée de 2 ans, renouvelée tacitement.

**Remise en état**

Au terme du permis de végétaliser, quelle qu’en soit la cause (non renouvellement du permis, cessation prématurée ou sanction), le titulaire remettra en état le site végétalisé.

**Résiliation**

A tout moment, la Ville pourra mettre fin au permis de végétaliser pour tout motif d’intérêt général. Elle le pourra également en cas de manquement du titulaire aux engagements prévus tels que le défaut d’entretien, le non-respect des règles du présent règlement constaté. Dans ce cas, la Ville sommera le titulaire par écrit de se mettre en conformité sous 20 jours à compter de la réception du courrier. Passé ce délai, le permis de végétaliser sera résilié de plein droit.

En cas de défaut d’entretien ou de non-respect des principes du présent règlement, la Ville pourra également envisager de mettre à la charge du titulaire du permis de végétaliser tout, ou une partie, des frais de remise en état qu’elle aura dû réaliser.

Quelles que soient les modalités de suppression de l’aménagement, le titulaire ne pourra prétendre au versement d’aucune indemnité.

**Responsabilité de la Ville**

La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas d’endommagement des plantations ou des dispositifs de végétalisation, quels qu’en soient les auteurs, de même en cas de destruction ou d’intervention sur la voirie rendue nécessaire pour des motifs d’urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

**Communication et bilan**

Une signalétique sera apposée par le titulaire du permis de végétaliser sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera remis par les services municipaux.

Le titulaire transmettra aux services de la Ville des photos de ses installations dès qu’il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.